

**Assemblée générale**

Distr. générale  
17 juin 2011  
Français  
Original: anglais/espagnol

---

**Commission des Nations Unies  
pour le droit commercial international**  
Quarante-quatrième session  
Vienne, 27 juin-8 juillet 2011

**Finalisation et adoption de la Loi type de la CNUDCI sur la  
passation des marchés publics**

**Compilation des commentaires reçus de gouvernements et  
d'organisations internationales sur le projet de Loi type sur la  
passation des marchés publics**

Table des matières

	<i>Page</i>
II. Commentaires reçus de gouvernements et d'organisations internationales . . . . .	2
A. Commentaires reçus de gouvernements . . . . .	2
El Salvador . . . . .	2



## II. Commentaires reçus de gouvernements et d'organisations internationales

### A. Commentaires reçus de gouvernements

#### El Salvador

[Original: espagnol]

[Date: 2 juin 2011]

1. Il convient de souligner que le texte révisé de la Loi type a une approche souple et non prescriptive, ce qui permet aux États de l'adapter à leur situation sans compromettre la nature des marchés publics et les principes et règles les concernant, énoncés dans le préambule du texte.
2. En El Salvador, le texte constitutionnel régissant les marchés publics est la *Ley de Adquisiciones y Contrataciones de la Administración Pública* (loi sur les marchés publics), actuellement en révision. Nous nous félicitons des similitudes que présentent la Loi type révisée et la loi sur les marchés publics, notamment dans leur structure et dans les procédures de sélection du fournisseur, que l'on s'efforce de se fonder sur des critères d'évaluation objectifs, mesurables et quantifiables afin que les marchés soient transparents et que les fonds publics soient utilisés à bon escient.
3. Ainsi, la méthode de passation appelée dans la Loi type révisée "appel d'offres ouvert" correspond à celles qui s'appellent dans la loi sur les marchés publics "licitación o concurso público" et "licitación o concurso público por invitación". Sans être identiques, ces deux procédures présentent des traits communs pour ce qui est de la réception des soumissions et la sélection des fournisseurs, puisqu'il s'agit dans les deux cas d'inviter des soumissionnaires qui devront répondre à certaines conditions à présenter des soumissions (ou offres) et à participer ainsi au processus de sélection. Les critères d'évaluation énoncés dans le "pliego de condiciones" ou "bases de licitación o concurso" (dossier de sollicitation) permettent de sélectionner un soumissionnaire et de lui attribuer le marché. Dans les deux cas, l'entité adjudicatrice tient un registre contenant l'ensemble des documents du processus d'attribution.
4. De même, la "demande de prix" et la "demande de propositions sans négociation" (article 28 de la Loi type révisée) correspondent dans une certaine mesure à la méthode de "libre gestion" prévue dans la loi sur les marchés publics, où il est également demandé au fournisseur de soumettre une proposition comportant des éléments tels que le prix et d'autres précisions demandées par l'entité adjudicatrice, sans possibilité de négocier. Cette méthode vise à favoriser la souplesse dans les marchés de faible valeur. Elle concerne l'acquisition des biens et services correspondant aux nécessités ordinaires des institutions.
5. L'"appel d'offres restreint" et la "sollicitation d'une source unique", autres méthodes prévues dans la Loi type révisée, s'apparentent à la "contratación directa" prévue dans la loi sur les marchés publics, censée être utilisée dans le cas de marchés de biens ou services ne pouvant être fournis que par une seule source, nécessitant la protection de droits de propriété industrielle ou intellectuelle, ou supposant un degré élevé de spécialisation professionnelle. On obtient ainsi un

---

nombre réduit de fournisseurs, voire un seul, qui jouit d'un droit d'exclusivité concernant l'objet du marché.

6. El Salvador note que la Loi type révisée contient des méthodes de passation non prévues dans sa législation, telles que l'appel d'offres en deux étapes, la demande de propositions avec dialogue, la demande de propositions avec négociations consécutives, les négociations avec appel à la concurrence et les enchères électroniques inversées, dont l'utilisation pourrait constituer un progrès en matière de développement économique international.

7. Nous estimons que la Loi type sur les marchés publics et le Guide pour son incorporation dans le droit interne aura les effets bénéfiques suivants: 1) utilisation de méthodes de passation électronique, 2) inclusion des accords-cadres dans les propositions de réforme et 3) en matière de recours, la possibilité de réexamen par l'entité adjudicatrice, de recours en première instance ou en appel devant une instance administrative indépendante et finalement de recours judiciaire ou administratif. Ces questions, qui ne sont pas encore réglementées, renforceraient la transparence, la souplesse et l'efficacité dans les marchés publics.

8. L'État d'El Salvador espère que la Loi type révisée sera approuvée par la Commission car elle contient des éléments nouveaux répondant aux nécessités de la modernisation issue de la mondialisation, caractérisée par le développement économique et commercial international qui influence jusqu'aux relations contractuelles entre États. Les modifications de la loi sur les marchés publics sont à l'examen et en attente d'approbation mais cela ne signifie nullement que ce texte ne puisse changer à nouveau ultérieurement au rythme des progrès du développement économique international (dont la Loi type est l'expression). Nous incorporerions alors à notre législation de nouvelles méthodes de passation (telles que celles prévues dans la Loi type révisée) favorisant la participation de soumissionnaires nationaux et étrangers et permettant ainsi une meilleure gestion des fonds publics.